Le 2 octobre 2020 à 20heures 00, le conseil municipal de la commune d'URVAL, dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Eloi COMPOINT, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2020

<u>PRESENTS</u>: M. Eloi COMPOINT, M. Sébastien LANDEMAINE, Mme ANSELMET Sophie, M. MARES Bruno, Mme REDHEUIL VIDAL Martine, M. FRANCOIS Luc, M. NOE Olivier, Mme ROUGIER Anne, Mme ROBERT Véronique.

ABSENTS EXCUSES: M. LAVELLE Franck et Mme BARTHELEMI Mélissandre

**PROCURATION:** M. LAVELLE Franck donne procuration à M. COMPOINT Eloi et Mme BARTHELEMI Mélissandre donne procuration à Mme ANSELMET Sophie.

**SECRETAIRE DE SEANCE**: M. Sébastien LANDEMAINE

Validation du conseil municipal du 3 juillet 2020 et signatures du conseil municipal présents.

## <u>20201001 - ADRESSAGE : DENOMINATION DES VOIES ET TABLEAU DES VOIES ET DES CHEMINS A VALIDER :</u>

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur le GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Décider la création des voies libellées suivantes :

Allée de la Bourlie

Chemin de Castel Real

Chemin de Font Bélure

Chemin de la Bleynie

Chemin de la Ferrière

Chemin de la Pelinque

Chemin de la Scierie

Chemin de l'Enclos

Chemin de Maison Neuve

Chemin de Pessel

Chemin du Pialen

Chemin du Tertre de l'Ecu

Chemin la Côte de la Faurie

Impasse du Moulin

Impasse du Tertre du Gouzot

Place de l'Eglise Notre Dame de la Nativité

Place Léon Poirier

Route de Bonarme

Route de la Faurie

Route de la Forêt Royale

Route de la Poujade Route de la Salvagie Route de Soubartelle Route du Moulin du Pic Route de Spéroutal Rue du Four Banal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

(Joindre la carte d'Urval et le nom des voies pour le prochain bulletin municipal)

## 20201002 -TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE AU TAUX A 1%

La taxe d'aménagement est une taxe, instituée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 par l'article 28 de la <u>loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances</u> au profit de la commune, qui peut être due en France à l'occasion d'opérations de constructions immobilières, afin de leur permettre de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs des <u>schémas de cohérence territoriales</u> (SCOT)<sup>1</sup>, et, par exemple, la création ou l'extension d'équipements (routes, assainissement, écoles...) induits par l'urbanisation.

Elle succède, dans le cadre d'une importante réforme de la fiscalité d'urbanisme, à la <u>taxe</u> <u>locale d'équipement</u>, et remplace, immédiatement (dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et dans les communautés urbaines).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la taxe d'aménagement à 1% n'est pas précisée sur les documents d'urbanisme de la commune (le certificat d'urbanisme, la déclaration préalable ou le permis de construire lors de la remise de l'arrêté favorable). Le service urbanisme de la CCBDP a proposé de faire instaurer la taxe d'aménagement par délibération afin que le taux soit indiqué sur chaque document d'urbanisme. Ainsi chaque personne demandant une autorisation de construire sera informée du taux de la taxe d'aménagement communale.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide d'instituer le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Le conseil municipal vote : 10 voies pour et 1 abstention.

# <u>20201003 – MODALITE DE REALISATION DES CONTROLES TECHNIQUES DES POINTS D'EAU INCENDIE(PEI)</u>

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériel de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie identifiés à cette fin.

La DECI est constituée soit à partir des réseaux de distribution d'eau potable, ou d'eau industrielle ou de réseau d'irrigation adapté avec les hydrants, soit avec des aménagements de points d'eau naturels ou artificiels.

Les communes sont chargées du service public de DECI et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement, le contrôle, l'entretien et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Depuis le 20 juin 2018, le SDIS de la Dordogne n'a pour seule obligation réglementaire que la réalisation du contrôle opérationnel des points d'eau d'incendie publics et privé (PEI) laquelle conserve un caractère gratuit.

Le SDIS ne procède plus aux vérifications techniques (débit et pression) de ces PEI excepté si l'autorité compétente en matière de DECI souhaite confier cette mission (expertise, matériels, ingénierie) par voie de convention.

Il appartient également à chaque maire de garantir les autres missions du service public de DECI, notamment les contrôles périodiques et les vérifications techniques (débit et pression) des PEI pour ce faire plusieurs possibilités sont envisageables soit :

- de façon directe en faisant appel au service d'un opérateur privé ;
- par convention avec le SDIS selon les conditions qui ont été délibérées et fixées par le conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal la décision à prendre.

- \* Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du département de la Dordogne
- \* l'arrêté municipal portant sur la défense extérieure contre l'incendie
- \* le tableau représentant l'état des PEI

## Le contrôle technique est obligatoire tous les 2 ans.

Le conseil municipal donne autorisation à Monsieur le Maire de passer la convention avec le SDIS pour les vérifications techniques des Points d'Eau Incendie.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Comme déjà évoqué le point d'eau incendie pour la salle des fêtes doit faire l'objet d'une étude.

## <u>20201004 – DESIGNATION MEMBRE CLECT (COMMISSION LOCALE</u> D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES) :

La communauté de communes Bastides Dordogne Périgord s'est réunie le 23 juillet 2020 afin de créer la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

La dite commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de la personne qui représentera la commune lors de ces commissions.

Monsieur le Maire s'est proposé pour être membre de la CLECT.

Le conseil municipal a accepté à l'unanimité.

# <u>20201005 – DESIGNATION DELEGUE CNAS (CENTRE NATIONALE D'ACTION SOCIALE)</u>:

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués et suppléants appelés à représenter la commune d'URVAL au sein du CNAS

Mme ANSELMET Sophie s'est proposée pour être le délégué du CNAS,

Le conseil Municipal a accepté à l'unanimité.

### 20201006 - COMMISSION APPEL D'OFFRES:

La Préfecture demande de délibérer et de procéder à l'élection de ses membres dans le respect des dispositions de l'article L1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte, en plus du Maire président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire est Président de la commission.

Candidats titulaires : 3 personnes se sont proposées en tant que titulaires et ont été élues à l'unanimité : NOE Olivier, LANDEMAINE Sébastien et VIDAL Martine.

Candidats suppléants : 3 personnes se sont proposées en tant que suppléant et ont été élues à l'unanimité : FRANCOIS Luc, ANSELMET Sophie et MARES Bruno.

## 20201007 - BAIL DU PRESBYTERE:

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le bail pour la location du Presbytère de la commune d'Urval.

Le bail a une durée de 3 ans renouvelable pour un loyer de départ de 1070 € avec un dépôt de garantie de 2 mois à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020. Le presbytère est loué aux personnes suivantes : M. Florian VINAS et Mme Lola CAMBOURIEU et 2 personnes se portent garantes solidaires : M. Denis CAMBOURIEU et M. Philippe HOUDART.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer le bail chez Me Romain Florence notaire du Buisson de Cadouin.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature du bail par Monsieur le Maire chez Me ROMAIN Florence, notaire au Buisson de Cadouin.

## 20201008 - CONVENTION MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX:

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une convention de mise à disposition des locaux communaux afin de règlementer leurs utilisations.

Chaque article de la convention devra être respecté.

La convention est établie pour un an reconductible.

Le conseil municipal après lecture de la convention mise à disposition des locaux communaux l'approuve et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Il est précisé qu'en l'absence de location de la salle pendant plus de trente jours consécutifs, la commune procédera à un nettoyage. La commune remplacera l'aspirateur et autorise l'association à en faire usage.

#### **QUESTIONS DIVERSES:**

#### Préau et auvent cour

Un projet d'aménagement du préau de la mairie et de l'auvent au fond de la cour est à l'étude. La partie préau abriterait un coin cuisine, des wc, une salle, des rangements. Elle permettrait d'avoir un espace de travail pour les adjoints, les conseillers et les habitants d'Urval et leurs associations mais la possibilité de lieu de formation individuelle ou en petits groupes. La création d'un coin cuisine et le déplacement des wc permettraient, outre l'accès direct au préau et l'amélioration du hall de la mairie de rassembler différents éléments (réfrigérateur, micro-onde, cafetière, évier,) aujourd'hui disséminés en divers locaux en un espace dédié plus agréable.

La fermeture de l'auvent au fond de la cour permet de se conformer aux prescriptions en matière de risque incendie (propagation du feu entre la salle des fêtes et ce local), de créer un atelier/remise municipal, d'aménager des toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduites, d'accueillir en un lieu plus propice la chambre froide et d'agrandir l'espace de stockage dédié aux associations du village.

Des devis ont été demandés et une première demande de subvention est en cours.

#### Cérémonie du 11 novembre.

La cérémonie du 11 novembre aura bien lieu, la commune s'adaptera aux prescriptions préfectorales dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19 pour décider de l'opportunité d'organiser ou non "un verre de l'amitié" à l'issue.

#### Commissions travaux/sécurité.

En attendant l'éventuelle création d'une commission sécurité, Mme V. Robert est chargée de faire une note de synthèse sur la réglementation existante concernant les différents évènements se déroulant dans notre commune.

#### **Déchets**

Comme évoqué dans le dernier bulletin municipal, l'organisation par le SMD3 de la mise en place de la taxe incitative génère des problèmes importants. La plateforme d'Urval est devenue à plusieurs reprises un dépotoir. Les membres du conseil municipal et le maire font écho à la population pour exprimer leur indignation. Il ne fait aucun doute que la responsabilité du SMD3 est grande et que les conséquences d'une mise en place sans concertation avec les communes doivent pesées sur lui. Toutes les communes dépendantes du SMD3 subissent les mêmes désagréments. Sans perdre de vue que l'objectif de réduction des déchets est louable et conscients que cette évolution demande des efforts à tous, la commune d'Urval participera aux actions communes prévues au niveau intercommunal pour demander au syndicat d'adapter et d'améliorer pour TOUS les usagers ce nouveau mode de collecte. L'incivilité se manifestant par des dépôts sauvages est inadmissibles. Une information aux usagers et un avertissement aux contrevenants sont en cours d'élaboration.

## Commission travaux et aménagements

Une commission "travaux et aménagement" sera mise en place lors du prochain conseil municipal. Les personnes suivantes ont déclaré leur intention d'y participer : Sophie Ansemet, Jean Noël Quintois, Bruno Marès, Luc François.

#### Bonarme

Un accord de principe est donné pour l'étude de la constructibilité effective des terrains communaux situés et à une réflexion sur un éventuel projet au lieu-dit Bonarme.

#### Micro-folie

Monsieur le Maire et Madame Martine Vidal, accompagnés de Monsieur le Maire de la commune de Monpazier, Fabrice Duppi et de l'un de ses adjoints, se sont rendus à Saint Foy La Grande afin d'observer la mise en place d'un projet Micro-folie. Ils remercient leurs voisin Monpaziérois pour le covoiturage et leurs hôtes Foyens pour leur chaleureux accueil.

#### L'ESPRIT DU PROJET MICRO-FOLIE

Le projet Micro-Folie s'articule autour d'un Musée numérique en collaboration avec 12 établissements culturels nationaux fondateurs\*. En fonction du lieu choisi pour accueillir la Micro-Folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une scène, une bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité. L'objectif est de créer un espace multiple d'activités accessible et chaleureux.

Fin de la séance, 24h00.